



# CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## 2020-2021

ZA du Bois Fortant – 19, rue Paulin Richier – CS 80707 – 08013 CHARLEVILLE MEZIERES

[contact@ast08.fr](mailto:contact@ast08.fr)

Tél. 03.24.59.32.80 Fax. 03.24.33.67.40

**Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les parties signataires :**

- Ardennes Santé Travail – AST 08

Situé ZA du Bois Fortant – 19, rue Paulin Richier – CS 80707 – 08013  
CHARLEVILLE MEZIERES

Représenté par M. Lorenzo DEL GIGLIO, Président, dûment habilité à cet effet,

- La DIRECCTE Grand Est

Située 6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX

Représentée par Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale, dûment habilitée à cet effet,

- La CARSAT Nord-Est

Située 81-83-85 rue de Metz – 54000 NANCY

Représentée par M. Emmanuel GOUAULT, Directeur, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommés « *les parties signataires* »

Au vu de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, développant un partenariat opérationnel suivant les modalités définies dans la présente convention.

Au vu de :

- L'agrément du Service de Santé au Travail accordé par la DIRECCTE le 09 septembre 2016.
- L'avis du GPRO exprimé le 04 juin 2020.
- L'avis de l'ARS exprimé le 09 juin 2020.

## OBJECTIFS GENERAUX

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) vise essentiellement à définir les priorités d'action du projet pluriannuel de AST 08, en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) décliné en région dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST 3) et avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et son application régionale avec le Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) AT/MP signé par la CARSAT Nord-Est.

Conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

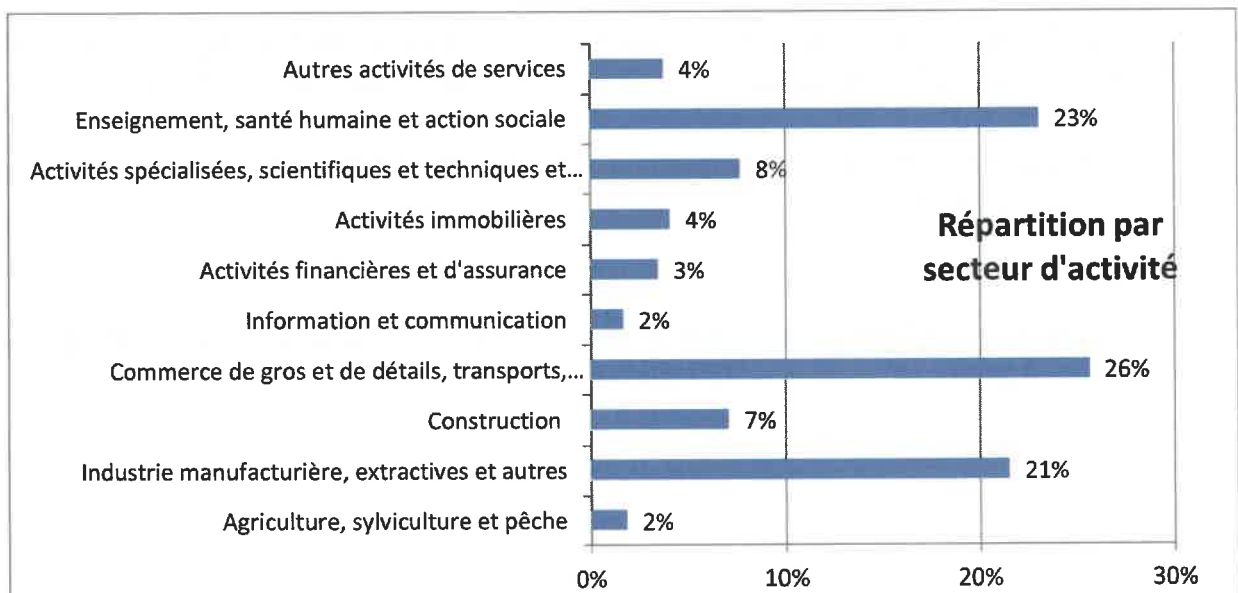
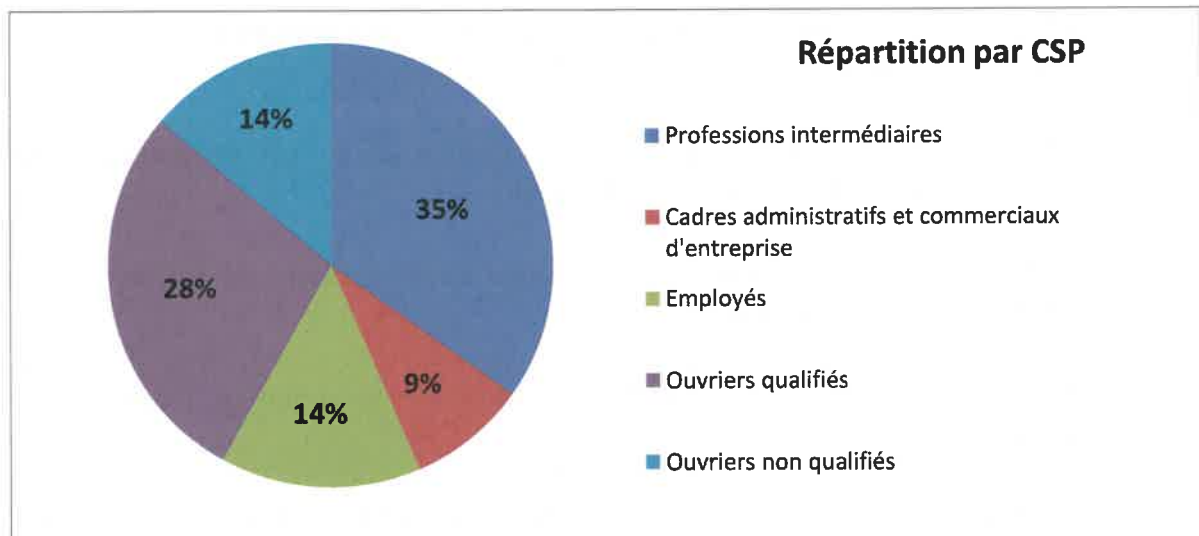
- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les Services de Santé au Travail, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

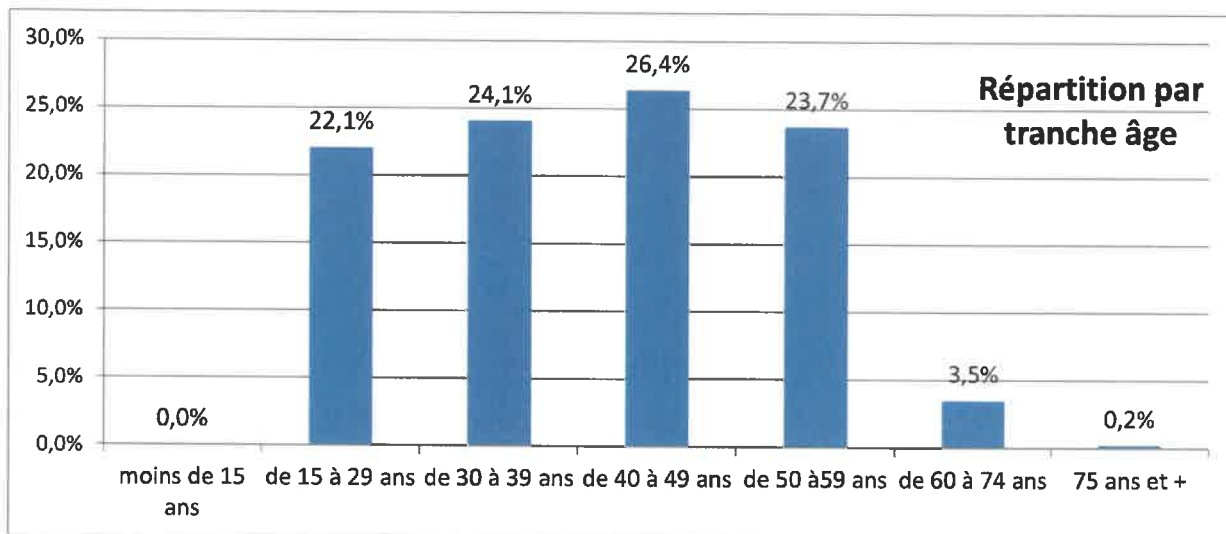
L'instruction DGT/DRP du 31 juillet 2019 a précisé la durée et le contenu des CPOM 2<sup>ème</sup> génération.

## ELEMENTS DE CONTEXTE REGIONAL

Le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** vise essentiellement à mettre en œuvre les priorités d'action du projet pluriannuel de chaque Service de Santé au Travail en cohérence avec les objectifs retenus en région Grand Est, en matière de santé au travail et de prévention. Ces objectifs sont définis notamment dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail 2016-2020 (PRST3) et des Contrats Pluriannuels de Gestion (CPG) des CARSAT Nord-Est et Alsace-Moselle, ainsi que des orientations des partenaires sociaux pour la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2018-2022.

Le Grand Est compte **1 448 218** salariés au niveau du secteur privé, dont les caractéristiques sont les suivantes :





Pour l'ensemble du secteur public et privé, le Grand Est se distingue des données nationales en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles et secteurs suivants :

- le pourcentage d'ouvriers est plus élevé dans le Grand Est qu'en France entière : 24.2 % d'ouvriers en Grand Est versus 20 % ;
- le secteur de l'industrie concentre 16.1 % des emplois dans le Grand Est versus 12.2 % en France entière.

Or, les enquêtes SUMER, notamment celle de 2017, mettent en évidence une forte surexposition des ouvriers aux produits chimiques, dont les cancérogènes et aux différentes contraintes physiques.

Le secteur de l'industrie est celui qui est le plus exposant aux produits chimiques, dont les cancérogènes, après la construction.

## SUR LE PLAN DE LA SINISTRALITE

En 2018, le nombre d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles sont les suivants :

Accidents du Travail - 2018			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'AT avec arrêts	48 845	651 103	7.5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 618	33 345	7.8 %
Nombre de décès	54	551	9.8 %

Le nombre moyen de jours d'arrêts Accidents du Travail est de **62**.

Accidents de Trajet - 2018			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'Accidents de Trajet avec arrêts	5 586	84 543	6.6 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	364	6 337	5.7 %
Nombre de décès	37	283	13 %

Le nombre moyen de jours d'arrêts Accidents de Trajet est de **70** pour la CARSAT Nord-Est et de **63** pour la CARSAT Alsace-Moselle.

Maladies Professionnelles - 2018			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre de Maladies Professionnelles reconnues	5 240	45 731	11.5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 881	21 517	13.4 %
Nombre de décès	42	197	21.3 %

Les principales Maladies Professionnelles reconnues dans le Grand Est sont par ordre décroissant :

- les TMS (Tableau 57) : **4 020**, soit 76 % ;
- les atteintes du rachis lombaire avec hernie discale (Tableaux 97 et 98) : **382**, soit 7 % ;
- l'amiante (Tableaux 30 et 30bis) : **341**, soit 6.5 % ;
- les atteintes auditives (Tableau 42) : **71**, soit 1 %.

Le nombre moyen de jours d'arrêts Maladies Professionnelles est de **283** (CARSAT Nord-Est) et de **206** (CARSAT Alsace-Moselle).

Même si la sinistralité AT/MP a diminué depuis 2016, il reste encore beaucoup à faire en prévention pour préserver la santé des salariés.

## SUR LE PLAN SANITAIRE

Ce sont les cancers principalement les cancers bronchopulmonaires et des voies aériennes supérieures qui représentent la première cause de mortalité dans la région Grand Est (14 000 décès par an – 28 % des décès), sachant que la fraction attribuable aux causes professionnelles se situe entre 4 et 8 %.

La seconde cause de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire dans le Grand Est est la BPCO. Parmi les facteurs de risque en dehors du tabac, les expositions professionnelles restent bien présentes (secteur minier et industrie textile notamment).

**Au titre des risques sanitaires**, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2017-2021 et le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, retiennent également des orientations intéressantes directement la santé au travail et notamment :

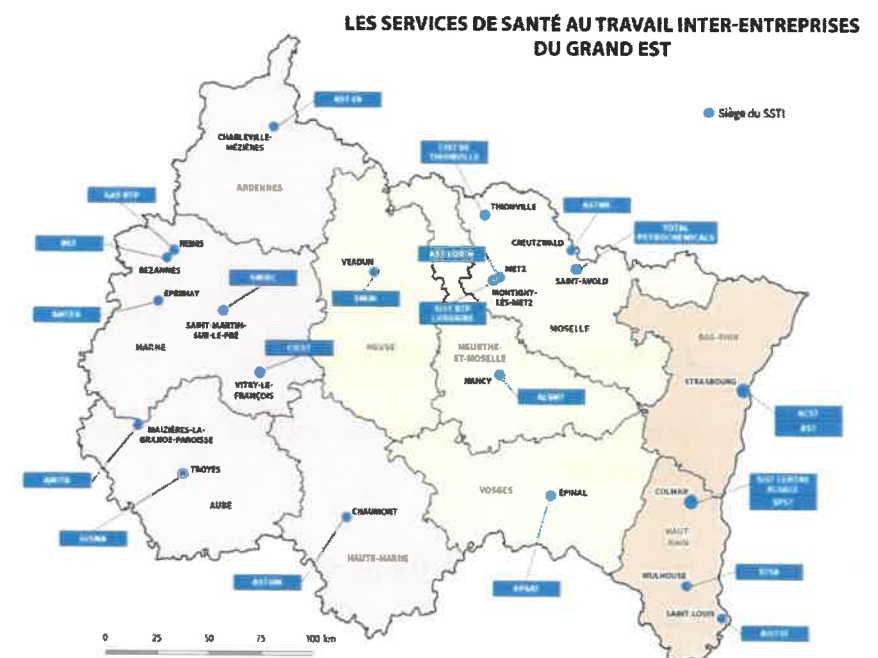
- le PRSE, dont l'axe 2 s'intitule « *Un cadre de vie et de travail favorable à la santé* » avec comme objectifs :
  - ✓ faire connaître le risque d'exposition au radon aux professionnels du bâtiment ;
  - ✓ réduire les expositions aux fibres d'amiante.
- le PRS qui priorise parmi les actions développées par le PRST3 en partenariat sur les thèmes suivants :
  - ✓ prévenir les troubles musculo-squelettiques ;
  - ✓ développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs de la santé et des services à la personne ;
  - ✓ évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psychosociaux ;
  - ✓ prévenir les conduites addictives en milieu professionnel.

L'ensemble de ces éléments de diagnostic et d'action constituent le contexte dans lequel doivent s'inscrire les priorités des Services de Santé au Travail.

## LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

Ils ont pour missions d'assurer le suivi de l'état de santé des travailleurs et d'agir en vue de sa préservation, de développer des actions de conseil et de prévention, et de participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles ainsi qu'à la veille sanitaire.

Ces services constituent en conséquence l'un des principaux acteurs mobilisables pour mettre en œuvre les plans d'actions régionaux en cohérence avec leur propre projet pluriannuel de service.



Réalisation Direccte Grand Est : Juin 2018

Source : Pôle T - Direccte Grand Est

# PRESENTATION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL ET DIAGNOSTIC LOCAL

## 1. Caractéristiques des entreprises adhérentes

AST 08 suit 5 172 entreprises ou établissements ; 80.7 % ont un effectif de 1 à 10 salariés.

Le service de santé au travail suit 54 289 salariés :

- ✓ 78.9 % en suivi individuel simple ;
- ✓ 21.1 % en suivi individuel renforcé.

Le Service de Santé au Travail comprend 4 centres fixes (Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Givet) – 7 centres annexes (Chooz, Fumay, Hautes Rivières, Revin, Rocroi, Signy l'Abbaye et Vouziers) – 2 centres mobiles.

AST 08 est compétent pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur agricole. Il est également agréé pour le suivi du personnel DATR.

## 2. Composition du Service de Santé au Travail

### 2.1 L'équipe pluridisciplinaire

#### 2.1.1 Médecins du travail

AST 08 a un effectif de 19.3 (ETP) médecins dont 3 médecins PAE.

#### 2.1.2 Autres compétences pluridisciplinaires

Le service de santé au travail compte, en ETP :

- 3.2 infirmiers en santé au travail ;
- 19.8 secrétaires médicales ;
- 5 IPRP
- 2 AST

### 2.2 Ressources administratives

6.8 ETP représentent les autres personnels administratifs (direction, comptabilité, adhésion, accueil, informatique).

**AST 08 compte un effectif total de 67 personnes, soit 20.1 % du personnel des SST ex. Champagne Ardenne et 4.9 % des SST du Grand Est.**



## **FICHE ACTION**

### **MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE**

#### **Références du PST 3 : 2016 -2020**

Objectif opérationnel n° 5 : Prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir en emploi

#### **Action 2.6 : Mettre en place une offre régionale coordonnée d'accompagnement des travailleurs et des entreprises**

- *Développer la coordination des acteurs régionaux du maintien en emploi afin d'offrir aux salariés un suivi individuel renforcé, en mobilisant notamment les DIRECCTE, les services de santé au travail (SST) et leurs services sociaux (notamment les assistantes sociales du travail), les CARSAT et leurs services sociaux (notamment les assistantes sociales de l'Assurance maladie) et caisses de la MSA, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), les Cap emploi et la Sécurité Sociale des indépendants (SSI) et les cellules départementales et régionale de prévention de la désinsertion professionnelle de l'Assurance maladie.*
- *Après une évaluation de ces coordinations, étudier la possibilité de mettre en place un parcours coordonné unique de référence au niveau national.*
- *Mobiliser les CPOM afin de rendre visible l'action de prévention de la désinsertion professionnelle du projet de service des SST.*

#### **Recommandation HAS : février 2019**

Santé et maintien en emploi: prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

#### **Objectifs**

- *Proposer un socle commun pour contribuer au maintien en emploi des travailleurs ayant un ou plusieurs problèmes de santé (prioritairement dans l'entreprise d'origine) et pour prévenir leur désinsertion professionnelle.*
- *Améliorer la lisibilité et la cohérence de la prise en charge des personnes en risque de désinsertion professionnelle.*

#### **Cibles**

- *Professionnels des services de santé au travail.*
- *Autres professionnels du champ du maintien en emploi et plus largement du médico-social.*

Recommandations à l'occasion d'une visite de pré-reprise, d'une reprise du travail ou d'un suivi après la reprise :

- *Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins.*

### **PRST 3 Grand Est – Action 6**

*1 – Anticiper la désinsertion professionnelle par un meilleur repérage des salariés à risque et mise en évidence des actions collectives déployées.*

*2 – Participer à remettre les entreprises et leurs différents acteurs au cœur du maintien dans l'emploi*

### **Contrat pluriannuel de Maladie de Gestion Cnam-CARSAT Nord-Est 2018-2022 – Axe « Santé et employabilité »**

- *Augmenter de 2,5% chaque année le nombre de personnes accompagnées par le service social au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).*
- *Intensifier l'accompagnement social de la PDP en augmentant le nombre d'entretiens individuels et de remise de plans d'aide.*

## **Actions principales à mener dans le cadre du CPOM**

### **1- Cibler la population bénéficiant de l'action**

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DIRECCTE (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les séniors (plus de 45 ans)

### **2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle**

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SSTI le plus en amont possible.

### **3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise** employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- l'importance de la visite de pré-reprise
- le rôle des acteurs du maintien
- les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

#### 4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils – cellule PDP- DRE
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

### Description des actions

1) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Caractéristiques de la population du secteur suivi	Population de plus de 45 ans	Statistiques DIRECCTE/SESE	DIRECCTE	Juin 2020
Sinistralité	A définir par AST 08	Caractéristiques bénéficiaires social ISAP individuel transmis en termes d'activité globale	CARSAT Service Social	Juin 2020
		Statistiques régionales AT, MP et A trajet Chiffres clés par zone d'emploi et par code APE	CARSAT DPRP	Juin 2020

2) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Population de plus de 45 ans	- Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle.  -Assurer un suivi par les infirmiers de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail  -Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien en interne sollicitation de l'ergonome, en externe CAP Emploi ou Assistante sociale avec un outil statistique à construire.	AST 08	Juin 2021
Bilan des maintiens réussis		-Recenser pour ces salariés les maintiens réussis à un an et les outils déployés.		

<b>3) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise (employeur, représentants du personnel, salariés)</b>				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des salariés suivis	-Lors de toutes les VIP information de chaque salarié sur la visite de pré- reprise avec transmission d'un document par les infirmiers -Recenser collectivement à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de cette visite	AST 08	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021
Information des entreprises	Ensemble des employeurs et membres du CSE / CSSCT	-Mise à disposition d'informations sur la visite de pré-reprise sur le portail du SSTI - Messages réguliers en salle d'attente (télé) sur ce thème. - Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise et sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées lors de la réalisation des fiches d'entreprise. - poursuite de la participation régulière à des réunions organisées par des fédérations ou organisation patronales dans lesquelles est évoqué l'intérêt de la visite de pré-reprise - Organisation d'une réunion spécifique sur le maintien dans l'emploi à destination des employeurs à envisager et si possible une réunion à destination des organisations syndicales départementales.	AST 08  AST 08 DIRECCTE	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021

<b>4) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien</b>				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sollicitation de CAP EMPLOI	Population de plus de 45 ans	- Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi qui fonctionne bien. Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. -Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an.	AST 08	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021
Assurance maladie		- Poursuivre la participation à la cellule PDP. La faire évoluer pour que des dossiers des médecins du travail puissent être étudiés. -Poursuivre les réunions d'information communes AS CARSAT/AST 08 dans les locaux du SSTI à destination des salariés en arrêt de plus de 60 jours favorisant les visites de pré-reprises. -Organiser des rencontres régulières une fois par an médecins du travail/médecins conseils. - Poursuivre la coopération régulière avec les assistantes sociales. - Tracer les sollicitations des AS CARSAT en vue d'un maintien. Faire un bilan annuel des suites de ces orientations. - Organiser une rencontre avec le délégué relation entreprises (DRE).  -Poursuite du groupe de travail avec la CPAM et de nombreux autres partenaires	AST 08 CARSAT  AST 08	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021

Médecins traitants		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de réunions avec les médecins traitants</li> <li>- Diffusion des outils réalisés PRST 3 / PRITH à leur destination.</li> <li>- Prendre contact avec le Conseil départemental de L'Ordre des Médecins en vue de diffusion également de ces outils.</li> </ul>	AST 08 DIRECCTE	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021
Autres		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de la participation à « Rebondir » qui étudie des situations individuelles complexes en partenariat.</li> <li>- Envisager avec le centre de réadaptation la possibilité d'une convention pour réaliser des bilans des capacités restantes de salariés en amont (salariés encore en activité)</li> </ul>	AST 08	

### Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés: service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi (internes avec sollicitation de l'ergonome et externes avec CAP Emploi ou le service social CARSAT).

### Engagements des partenaires :

#### CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès)
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie
- ✓ Le service social transmettra chaque année le bilan d'activité de la cellule PDP départementale à AST 08
- ✓ Le service social traitera les assurés sociaux signalés par AST 08 au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle

## DIRECCTE

- ✓ aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ apport de données statistiques sur la population salariée du département
- ✓ diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3 et du PRITH : fiche de liaison SST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ diffusion des informations ;
- ✓ participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ élaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SSTI

## AST 08

- ✓ optimisation des ressources internes :
  - mieux identifier les situations à risque
  - mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers ...
  - organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupe de pairs)
- ✓ analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)
- ✓ poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

## **FICHE ACTION**

# **PREVENTION DES EXPOSITIONS AUX FLUIDES DE COUPE DANS LE SECTEUR DE LA METALLURGIE**

### **Références du PST 3**

*Axe stratégique 1 : donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention*

*Objectif opérationnel 3 : cibler des risques prioritaires*

### **Prévenir l'exposition aux produits chimiques**

**Action 1.10 : accompagner les entreprises dans la mise en place d'une prévention efficace et effective**

*« Malgré les évolutions et l'enrichissement, au cours des dernières années, de la réglementation européenne et nationale et des efforts réalisés par l'ensemble des acteurs, la mise en œuvre de la prévention des expositions aux risques chimiques, et en particulier aux produits cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ainsi qu'aux risques émergents, demeure insuffisante, notamment dans les TPE-PME. [..]. Afin de diminuer de façon durable la sinistralité liée au risque chimique, la prévention des expositions à ces produits et l'amélioration des pratiques professionnelles doivent faire partie des priorités des entreprises concernées»*

### **Liens avec les autres plans**

Plan SST 2016-2020 de la MSA

COG ATIMP 2018-2022 de l'Assurance Maladie -Risques professionnels

### **Données :**

- **Enquête SUMER 2017 à paraître prochainement Synthèse Stats et Dares Analyses sur les produits chimiques qui met en évidence qu'au total 1,4 millions de salariés sont exposés aux fluides de lubrification et de refroidissement dont la moitié aux huiles synthétiques, un tiers aux huiles minérales entières et le reste aux fluides aqueux ou synthétiques. Le secteur le plus concerné est la réparation automobile. Dans la métallurgie on retrouve près de 74 000 salariés concernés. Ce sont surtout des hommes, ouvriers qualifiés. Près de 90% d'entre eux sont poly-exposés à au moins 3 produits chimiques.**
- **Statistiques l'Assurance Maladie - Risques professionnels.**
- **Rapport enjeux et actions sur les cancers professionnels (2019) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.**

## Action principale à mener :

Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques et en particulier des CMR : évaluation des risques, plan d'action, suppression ou réduction des risques.

L'action du CPOM de l'AST 08 se concentrera sur les fluides de coupe, action prioritaire également de la CARSAT avec un choix de se concentrer sur le secteur de la métallurgie:

- Généraliser la prise de conscience du risque chez les employeurs et les salariés
- Augmenter leur niveau de connaissance
- Participer à transformer les situations de travail en priorisant la prévention collective
- Eviter l'apparition de pathologies

## Actions complémentaires :

- Sensibiliser les entreprises de la métallurgie à la prévention des risques chimiques
- Améliorer la traçabilité des expositions
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

## Description des actions

1- Cibler les entreprises- Construire les outils				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques, notamment concernant les fluides de coupe	Entreprises du secteur de la métallurgie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire un recueil des besoins auprès des entreprises (groupe Fondeurs/forgerons/Usineurs de l'ACAPPI</li><li>- Lister les entreprises sur lesquelles portera l'action en coordination avec la CARSAT</li><li>- Créer un outil de diagnostic permettant :<ul style="list-style-type: none"><li>de faire un état des lieux, en tenant compte des connaissances des techniques et méthodes actuelles,</li><li>et des études des conditions d'emploi et d'exposition des salariés aux fluides de coupe</li><li>rechercher les multi expositions de ces salariés</li></ul></li></ul>	AST 08 Accompagnement : CARSAT	Juin 2020



<b>2- Prévenir les risques chimiques notamment l'utilisation des fluides de coupe</b>				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques notamment concernant les fluides de coupe	Entreprises de la métallurgie ciblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de l'ensemble des entreprises ciblées</li> <li>- Réalisation des diagnostics</li> <li>- Tenue d'un tableau d'indicateurs permettant une restitution collective</li> <li>- Restitution à l'entreprise concernée avec conseils de prévention</li> </ul>	AST 08	Décembre 2020

<b>3- Sensibilisation des salariés et traçabilité des expositions</b>				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation des salariés et traçabilité des expositions	Ensemble des salariés travaillant dans les entreprises listées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de supports de sensibilisation individuelle</li> <li>- Sensibilisation sur les risques liés aux fluides de coupe ainsi que sur les différents autres produits chimiques et sur les moyens de prévention de tous les salariés des entreprises ciblées suivis lors des VIP</li> <li>- Sensibilisation collective des salariés</li> <li>- Traçabilité des produits chimiques utilisés à la fois dans le dossier entreprise et dans les dossiers médicaux de santé au travail de chaque salarié concerné</li> </ul>	AST 08	Juin 2021

<b>4- Analyse collective et restitution aux entreprises</b>				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information/Sensibilisation collective	Ensemble des entreprises de la branche des Ardennes (employeurs et représentants du personnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse collective des indicateurs choisis et des mesures de prévention existantes</li> <li>- Création/diffusion de supports d'information</li> <li>- Restitution collective aux entreprises participantes et à toutes celles de la branche avec conseils de prévention</li> </ul>	AST 08 Accompagnement : CARSAT DIRECCTE	Mars 2021

<b>5- Evaluation de l'action</b>				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Evaluation de l'action Sera réalisée dans le cadre du projet de service au-delà du CPOM	Entreprises ciblées par l'action	Retour dans les entreprises un an après l'action et bilan des actions de prévention mises en place suite aux conseils donnés	AST 08	Mars 2022

## Indicateurs de résultat :

- Nombre d'entreprises visitées (et effectifs concernés) par rapport à la cible fixée et nombre de diagnostics réalisés
- Nombre d'entreprises ayant réalisé une action de prévention/nombre d'entreprises diagnostiquées
- Nombre de salariés touchés par ces actions de prévention
- Nombre de plaquettes et fiches outils diffusées
- Nombre de participants aux réunions de restitution employeurs
- Nombre de salariés sensibilisés lors des réunions collectives

## Engagements des partenaires :

### CARSAT :

- ✓ Transmission de la liste des entreprises ciblées TMS Pros et Risques chimiques Pros
- ✓ Mise à disposition de l'AST08 des outils CARSAT de Risques Chimiques Pros
- ✓ Poursuite de la participation aux réunions de l'AST08 sur l'avancée du CPOM
- ✓ Assistance technique et scientifique aux membres de l'équipe pluridisciplinaires de l'AST08 sur la base de trois journées (homme x jour) dédiées par an. Pour tout autre sujet, en complément le LICE (pour la mise à disposition de ses capacités d'analyse) ou le CIMPE peuvent être sollicités sous réserve de l'élaboration d'une convention spécifique
- ✓ Accès aux subventions prévention TPE développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels dans le cadre du programme Risques Chimiques Pros dans les limites budgétaires
- ✓ Accès à l'offre de formation des Carsat pour les personnes relais au sein des entreprises
- ✓ Mise à la disposition de l'équipe pluridisciplinaire de l'outil TutoPrev' accueil
- ✓ Participation à l'organisation d'une réunion à destination des entreprises

### DIRECCTE :

- ✓ Aide à la réalisation d'outils
- ✓ Diffusion des informations
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SSTI.

**AST 08 :**

- ✓ Visite des entreprises ciblées et réalisation du diagnostic
- ✓ Recueil des indicateurs
- ✓ Sensibilisation des salariés sur ce risque
- ✓ Traçabilité des expositions aux fluides de coupe et aux autres produits chimiques
- ✓ Analyse collective des indicateurs
- ✓ Construction d'outils de sensibilisation
- ✓ Organisation de réunions de restitution à destination des entreprises

# ÉVALUATION

Un bilan semestriel des actions du CPOM sera prévu par les trois parties signataires. Compte tenu de la durée du présent CPOM, un bilan final sera réalisé en juin 2021.

## COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat devront obtenir, au préalable, l'accord des trois parties signataires.

Cette disposition s'applique pour la durée du présent CPOM, ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent CPOM et à la participation de chaque partie signataire.

Les signataires s'accorderont sur la présentation d'actions au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT), aux Comités Techniques Régionaux (CTR) concernés et à la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT / MP) de la CARSAT Nord-Est.

## DURÉE

Le présent CPOM prend effet à la date de signature.

Fait à en trois exemplaires originaux sur 20 pages, dont un remis à chacune des parties signataires.

A NANCY, le 25 juin 2020

Pour AST 08  
Le Président,  
Lorenzo DEL GIGLIO

Pour le DIRECCTE Grand Est  
La Directrice régionale,  
Isabelle NOTTER

Pour la CARSAT Nord-Est  
Le Directeur,  
Emmanuel GOUAULT

  
**ARDENNES SANTE TRAVAIL**  
19 Rue Paulin Richier  
ZA du Bois Fortant  
CS 80707  
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex



